

SERVICE EN LIGNE

Réalisez votre demande de consignation pour l'offre Contrat de Construction de maison individuelle (CCMI) sur le site www.consignations.fr

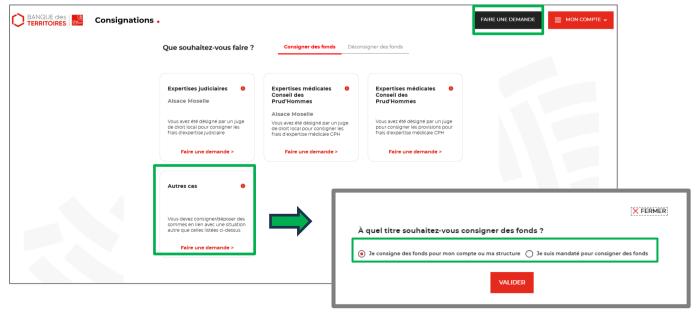
MODE D'EMPLOI
Particulier

Etape 1 - Création de votre compte client



Etape 2 – Sélection du parcours en ligne adapté avec vos besoins

→ Le parcours « Autres cas » est à utiliser pour réaliser une demande dans le cadre d'un contrat de **Construction de** maison individuelle »

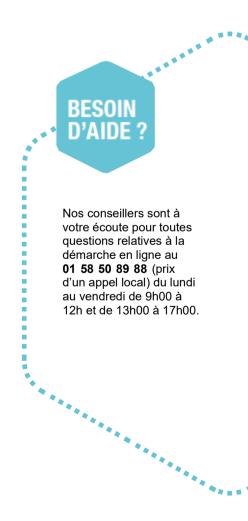


Etape 3 - Création de la demande de consignation

- Pour l'offre Construction de maison individuelle, sélectionner le motif : « Bien immobilier (Solde 5% contrat VEFA ou CCMI...) »;
- Précisez le motif : « Contrat de construction de maison individuel (CCMI) Solde du prix de vente » ;
- Dans le champ motif, précisez le motif de votre consignation
- Dans la partie « INFORMATIONS SUR LE(S) PROPRIÉTAIRE(S) DES FONDS » :
 - si vous êtes la seule personne qui verse les fonds, cochez « La personne amenée à consigner »,
 - si vous êtes 2 personnes ou plus, cochez « Autres »,
- Après avoir cliqué sur « Autres », dans le cas où vous êtes plusieurs personnes à verser les fonds de manière commune, cocher « Indivision ou consorts / compte joint (plusieurs personnes physiques ou morales) »
- Pour un versement commun: Dans le champ « Nom de l'indivision ou des consorts / compte joint », entrez les noms et prénoms de toutes les personnes qui versent les fonds (en veillant à leur bonne lisibilité. Exemple : « Jean DUPOND, Julie MARTIN, Robert DURAND...») avec la somme versée communément.
- Pour un versement individuel : Dans le cas où vous êtes plusieurs personnes à verser les fonds de manière individuelle, il faudra indiquer le statut juridique « personne physique » ou « personne morale » puis ajouter un propriétaire des fonds pour chaque personne qui verse les fonds avec le montant personnalisé versé par chacun
- Joignez les pièces justificatives* demandées :
 - □ L'accord des parties pour consigner les fonds à la Caisse des Dépôts ou à défaut d'accord, l'ordonnance du président du tribunal de Grande Instance désignant la Caisse des Dépôts comme consignataire des sommes ;
 - □ Le Procès-verbal de réception signé par les parties mentionnant que des réserves ont été émises par le maître de l'ouvrage ;
 - □ La pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du maître d'ouvrage.
- Recevez ensuite l'accusé de réception de votre demande par mail et retrouvez-le dans votre espace personnel;
- Versez les fonds à consigner auprès de la Caisse des Dépôts. Il faudra impérativement préciser dans le libellé du virement le N° de la demande mentionné dans le récapitulatif fourni après saisi de votre demande en ligne.

Etape 4 - Suivi de la demande

- Suivez l'avancement de votre demande grâce au tableau de suivi dédié ;
- Disposez du récépissé de consignation dans l'onglet « demande validée », colonne « Actions » dès que l'instruction et la validation de votre demande a été faite par notre service de gestion.



banquedesterritoires.fr





